EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Acte 6.1 Police Municipale
2023-18-08-0027
Circulation et stationnement interdits Place Bootzheim

Le Maire de la Commune de Plazac

VU l'article L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la messe et l'apéritif Alsacien organisé sous la halle place Bootzheim

Compte tenu de la configuration des espaces de stationnements existants et de l'importance du public attendu il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place Bootzheim le dimanche 20 août2023 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les employés communaux.

ARTICLE 3 : Tout manquement aux dispositions du présent arrête sera constaté et poursuivi conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours

ARTICLE 5 : Madame le Maire de Plazac et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Plazac le 18.08.2023

Le Maire Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire : le 18.08.2023 Publié le 18.08.2023 Le Maire Florence GAUTHIER

